

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-027

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D'AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Ajustements budgétaires – Ouverture de crédits pour restitution de fiscalité.

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme. En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques nous informe que, suite à une modification du taux communal de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019, la commune de Pommiers est soumise à un prélèvement d'un montant de 3.905 € pour ajuster la compensation perçue (données ci-dessous).

Données	Montants
Base THp communale 2020	830.784
Différence des taux constatée entre 2017 et 2019	0,47 %
Montant du Prélèvement	3.905 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 / Article 615231 : - 3.905 €

Chapitre 014 / Article 7391178 : + 3.905 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	1

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire
Anthony GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-028

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D'AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service d'eau potable (RPQS) – Année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable ;

Vu la délibération n° 2023-14 du Syndicat des Eaux de Cuffies-Pasly-Pommiers en date du 31 juillet 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

▫ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-029

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D'AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Recensement de la population – Rémunération agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024

La dotation forfaitaire qui sera versée à la Commune par l'Etat dans le cadre de cette enquête, ne nous a pas encore été communiquée.

L'INSEE préconise un agent recenseur pour 200 à 250 logements, d'où la nécessité de recruter deux agents.

Ces agents recenseurs, nommés par arrêté, devront suivre une formation à la préparation et à la réalisation de cette enquête.

Considérant le manque d'éléments permettant de fixer la rémunération des agents, il est proposé de surseoir à cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire
Anthony GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-030

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D'AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Forfait communal – Coût moyen de fonctionnement des écoles publiques.

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école du Limodore.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est de 884,34 euros pour les élèves des classes préélémentaires et de 438,40 euros pour les élèves des classes élémentaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire
Anthony GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-031

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D' AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Services de télécommunication, adhésion à l'offre du RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers Centrale d'Achat) : adoption d'une convention de groupement de commandes entre la Mairie de POMMIERS, GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées.

Dans le cadre de ses activités, la collectivité a recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et des services internet. Ces services de téléphonie ont fait jusqu'ici l'objet d'un marché public qui arrive à échéance le 31/12/2023.

Dans sa recherche d'efficience financière, la Commune a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l'adhésion à une centrale d'achat nationale, portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH. Ce "réseau des acheteurs hospitaliers", créé en 2007, a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. A ce titre, les communes et leurs groupements peuvent y adhérer. L'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique. Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui a motivé l'adhésion de GrandSoissons Agglomération afin d'en faire bénéficier sa structure et ses communes membres qui souhaitent s'y joindre.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et désigne GrandSoissons Agglomération coordonnateur du groupement.

La souscription à cet accord-cadre fait l'objet d'une convention spécifique prévoyant la participation financière de l'adhérent. Celle-ci varie en fonction de la complexité et du suivi de l'exécution de l'offre ainsi que de la typologie des bénéficiaires et n'excède pas 2 250 € HT par lot

Les frais d'adhésion à ce marché seront facturés à GrandSoissons Agglomération.

L'ensemble des coûts engendrés par la participation, à savoir les frais de gestion du groupement, les frais d'adhésion au(x) marché(s) ainsi que la mission du coordonnateur, sera prise en compte dans les coûts de mutualisation.

Chaque commune identifiée pourra en revanche émettre des commandes en direct avec le titulaire et ainsi être facturée en propre.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour les services de télécommunication,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- N'APPROUVE pas la convention portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH pour les services de télécommunication dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	12	3

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-032

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D'AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Bons de fin d'année du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir à chaque salarié de la Commune un bon d'achat d'une valeur de 75 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ce bon est une carte BIMPLI CADO commercialisée par la Poste et géré par l'Agence Postale Communale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-033

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D'AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Bons d'achats et repas des Aînés – Année 2023.

L'Assemblée décide que les bons d'achats et l'invitation au repas des Aînés concerneront, comme l'an passé, les personnes de plus de 68 ans qui résident à Pommiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le montant du bon d'achat à 30 €.
- Prévoit un repas de fin d'année à la Grigotine, à Pommiers.

Avis favorable des élus de la Commission d'Actions Sociale

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Le Maire
Anthony GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-034

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D'AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Allocation de 15 € aux jeunes de moins de 16 ans exerçant une activité physique ou artistique.

Le Conseil Municipal décide le versement d'une allocation de 15 € aux enfants de moins de 16 ans résidant dans la commune et exerçant une activité physique ou artistique.

Cette aide financière sera attribuée uniquement cette année, sur justificatifs (attestation d'inscription auprès de l'organisme, attestation de paiement) et sur demande faite avant le 4 décembre 2023.

Avis favorable des élus de la Commission d'Action Sociale

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-035

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D'AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Rénovation parc EP en LED.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA, dans le but de rajeunir le parc existant et d'amplifier la démarche d'économie d'énergie entamée :

Rénovation parc EP en LED

Le coût global de l'opération calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 98.437,95 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 53.928,66 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	Montant HT des travaux	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage public</u>	82.738,98 €	41.369,49 €	41.369,49 €
Matériel	15.698,97 €	3.139,79 €	12.559,18 €
Réseau			
	98.437,95 €	44.509,28 €	53.928,66 €

La contribution sera calculée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

.../... (1 / 2)

- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'études engagés seront remboursés par l'USEDA.

Avis favorable de la Commission Éclairage Public

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-036

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCAION

22.09.2023

DATE D’AFFICHAGE

22.09.2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjointes ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Enfouissement esthétique rue du 8 Mai 1945 – Éclairage public et télécom.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu’il envisage d’effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l’USEDA :

Enfouissement Esthétique Rue du 8 Mai 1945

Le coût global de l’opération calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 233.224,13 € HT.

En application des conditions financières de l’USEDA, le montant de la contribution s’élève à 135.183,73 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	Montant HT des travaux	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Réseau électrique Basse Tension</u>	136.825,13 €	82.095,08 €	54.730,05 €
<u>Coordinateur de sécurité</u>	1.500,00 €	600,00 €	900,00 €
<u>Réseaux télécom</u>			
Génie civil	48.486,83 €	0,00 €	48.486,83 €
Étude et câblage cuivre	6.038,58 €	0,00 €	6.038,58 €
<u>Éclairage Public</u>			
Matériel	24.385,33 €	12.192,67 €	12.192,67 €
Réseau	15.538,25 €	3.107,65 €	12.430,60 €
<u>Contrôle technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	233.224,13 €	98.040,40 €	135.183,73 €

La contribution sera calculée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Avis défavorable de la Commission Voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	15	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-037

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D'AFFICHAGE

22.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'une zone 30 – Subventions amendes de police et fonds de concours.

Après avoir rencontré la Voirie départementale et recueilli ses avis et points de vue technique dans le cadre de la sécurité routière sur les RD 6, 91 et 606 ; monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est envisagé d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'une Zone 30 dans le « Centre Bourg » de la commune (feu récompense, panneaux zones 30, plots LEDs dans le sol, etc ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la création d'une Zone 30.
- Retient le devis des entreprises suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Entreprise EIFFAGE	29.150,00 €	34.980,00 €
Entreprise Élancité	4.840,00 €	5.808,00 €
TOTAL	33.990,00 €	40.788,00 €

- Demande une subvention au titre des « Amendes de Police » au Conseil Départemental de l'Aisne (taux Aisne Partenariat Voirie, année 2023, 42 %).
- Demande une subvention de 15% à GrandSoissons Agglomération relevant des fonds de concours de « droit commun » relevant de la thématique « Sécurité ».
- Accepte ces investissements sous condition d'attribution de subvention.

- Décide l'ajustement budgétaire suivant :

Opération n° 258 (Sécurité routière) / Compte 2152 : + 25.000 €

Opération n° 241 (Aménagement sous-sol Mairie-Ecole) / Compte 21311 : - 25.000 €

Avis favorable de la Commission Voirie

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE POMMIERS" at the top and "(Aisne)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink that reads "GRANDO".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-038

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.09.2023

DATE D’AFFICHAGE

22.09.2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjointes ; ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. PANNET Annick, pouvoir à Mme OROY.

Mme OROY Angélique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Convention Territoriale Globale.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l’Assemblée que la CAF développe sur son territoire de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : les Conventions Territoriales Globales, d’une durée de 5 ans (les Contrats Enfance Jeunesse disparaissent).

Établir une CTG au sein de GrandSoyssons Agglomération ne signifie pas que cette dernière doit détenir des compétences spécifiques ; chaque commune pourra ainsi adhérer conformément à ses compétences actuelles.

La signature d’une CTG permettrait à notre territoire l’utilisation des ressources et d’en faire bénéficier les habitants grâce à une meilleure coopération, à une plus grande efficacité et à une complémentarité d’interventions (le(s) chargé(s) de coopération ayant la charge de déployer ces objectifs).

La CAF, dans le but d’optimiser ce qui existe et de développer des actions nouvelles, interviendrait via les Bonus Territoire (financements liés à la CTG) sur GrandSoyssons Agglomération au niveau des crèches, des relais petite enfance, des ALSH, des séjours, des formations BAFA/BAFD ou des ludothèques.

Les Communes déjà gestionnaires d’ALSH et signataires de la CTG pourront bénéficier, sous conditions, d’un financement bonifié (Bonus Territoire) en complément de la prestation de service ordinaire. GrandSoyssons Agglomération signera avant la fin de l’année cette CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'engager à accepter la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Aisne et ainsi de bénéficier des « bonus territoriaux ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO

